Nations Unies A/C.3/70/L.106

Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Troisième Commission
Point 72 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* : amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le paragraphe 26 comme suit :

Exhorte les États à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider dans l'exécution de son mandat, notamment en répondant sans retard injustifié aux communications qu'il leur a transmises, et les engage à nouveau à examiner les demandes du Rapporteur spécial de se rendre dans leur pays et à engager un dialogue constructif sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations, de façon à permettre au Rapporteur spécial de s'acquitter plus efficacement encore de son mandat;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

Merci de recycler